



POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL (résolutions 108-17.AD, 124-17.AD)

Membres du Comité de Soutien pour un Environnement Sain et Sécuritaire d'Études et de Travail (COMITS) pour l'année 2019-2020 (résolution 441-19.AD)

NOM	BUREAU	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Geneviève Cadoret	SB-4425	514-987-3000 poste 2244	cadoret.genevieve@uqam.ca
Félix Chénier	SB-4455	514-987-3000 poste 5553	chenier.felix@uqam.ca
Paul-G. Hénault	SB-4335	514-987-3000 poste 4958	henault.paul-g@uqam.ca
Kelsey Needham-Dancause	SB-4660	514-987-3000 poste 5263	needham-dancause.kelsey@uqam.ca

PRÉAMBULE

Le Département des Sciences de l'activité physique souscrit aux Politiques uqamiennes 16 contre le harcèlement sexuel, et 42 contre le harcèlement psychologique.

Toutefois, les domaines et enjeux de formation, d'intervention et de recherche spécifiques du Département l'amènent à pousser sa réflexion et son action vers une contextualisation de ces politiques.

En effet, les trois secteurs du Département — éducation physique et à la santé, kinésiologie, ergonomie — ont un rapport particulier au corps, qui commande des précautions et une attention hors de l'ordinaire.

Concrètement, le Département forme des personnes qui « travaillent » avec le corps, qu'il s'agisse de le mettre en mouvement, de le développer, de le rendre plus fort ou moins vulnérable, de lui éviter des blessures, d'en comprendre le fonctionnement, d'en donner une perception, une compréhension, une « éducation » individuellement et socialement saines, éthiquement acceptables, scientifiquement fondées.

Les personnes formées dans le Département deviennent, par exemple :

- éducateurs physiques et à la santé de la jeunesse du Québec, de 6 à 16 ans

- entraîneurs ou préparateurs physiques dans des équipes sportives, dans des centres récréatifs, des centres de conditionnement physique
- kinésiologues dans des centres sportifs, des centres médicaux, des hôpitaux
- ergonomes dans des entreprises publiques, parapubliques, privées.

En un mot, la société confie aux professionnels formés au Département un mandat de développer la santé et le bien-être de la population, en collaboration avec d'autres acteurs sociaux. Elle est donc en droit d'attendre des personnes formées une conduite professionnelle irréprochable sur le plan des rapports humains. Le Département voit trois moyens d'y arriver : 1) travailler à se constituer lui-même en environnement d'études et de travail sain et sécuritaire; 2) déclarer sa détermination à cet égard; 3) prouver cette détermination par des actes concrets, inscrits dans la durée.

Le Département décide donc par cette Politique de :

- DÉCLARER son engagement clair et énergique
 - à combattre à la racine, dans son enceinte d'études et de travail, tout type d'agissement, même d'apparence anodine, susceptible de se transformer en harcèlement ou assimilable à du harcèlement, quelle qu'en soit la forme (psychologique, sexuel, discriminatoire, etc.);
 - à défendre et mettre en œuvre un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, par une démarche de fond, inscrite dans la durée et visant une autoamélioration permanente;
- CRÉER un Comité départemental qui doit veiller au respect de cet engagement auprès de la communauté étudiante et non étudiante du Département et faire en sorte qu'il se traduise en actes concrets de promotion d'un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire. Ce Comité de Soutien pour un Environnement Sain et Sécuritaire d'Études et de Travail (COMITS) sera également appelé, de par sa constitution, « Comité de soutien » ou « COMITS ». Pour répondre à sa mission, il se dotera, avec l'aide du Département, des moyens de travailler en concertation avec les différents acteurs du Département, en collaboration avec les personnes et unités de l'UQAM qui travaillent aux mêmes objectifs.

1. FONDATION D'UN COMITÉ SPÉCIFIQUE, DIT « COMITÉ DE SOUTIEN » ou « COMITS »

Le Comité de Soutien pour un Environnement Sain et Sécuritaire d'Études et de Travail (COMITS) est institué par une résolution de l'Assemblée départementale.

2. MEMBRES

- a. Le COMITS est constitué de membres de l'Assemblée départementale représentatifs de ses différents secteurs, suffisamment diversifiés dans sa composition — hommes, femmes, origines culturelles, caractères, etc. — pour constituer un éventail d'interlocuteurs inspirant la confiance nécessaire à faire un signalement comme victime ou témoin de conduites assimilables à du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire.

- b. Pour atteindre cette diversité, le nombre suggéré de Personnes de soutien est de 20 % des membres de l'Assemblée départementale.
- c. Pour aider à instaurer la confiance auprès de potentielles victimes de conduites inappropriées, sexuelles ou psychologiques, chacune des Personnes de soutien du COMITS ne pourra être que volontaire et sa candidature devra avoir obtenu 100 % d'un vote de l'Assemblée départementale, selon un quorum des 50% plus un de cette Assemblée. Le vote électronique est préconisé, puisqu'il peut recueillir un grand nombre des voix des membres de l'Assemblée.

3. MISSIONS

- a. **Convoyer un message.** Le Département des sciences de l'activité physique promeut énergiquement un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire. Ce message doit se transformer en véritable « culture » départementale, objet de fierté pour les communautés actives au Département.
- b. **Rassurer à l'interne et à l'externe.** Assurer aux personnes d'un premier cercle, celles qui étudient et travaillent au Département, qu'elles trouveront une écoute et du respect par rapport à tout type de situation à caractère sexuel ou non, sur lesquelles elles ont des doutes ou qui les mettent mal à l'aise; rassurer également les personnes d'un deuxième cercle, plus large, celui des autres communautés étudiantes et professionnelles de l'UQAM (associations d'étudiants, autres départements, Faculté, syndicats, autres unités, UQAM dans son entier), puis d'un troisième cercle, encore plus large, celui des communautés qui interagissent ou sont susceptibles d'interagir avec le Département ou ses membres:
 - i. les proches des étudiant.e.s et du personnel (parents, conjoints, enfants...)
 - ii. les collègues d'autres organisations (collaborateurs, prestataires de service...)
 - iii. les organisations publiques, parapubliques et privées qui acceptent sous leur juridiction des stagiaires du Département (écoles primaires, secondaires, collèges, universités, commissions scolaires, entreprises, municipalités, associations, fédérations, etc.)
 - iv. les organismes subventionnaires provinciaux, fédéraux, internationaux
 - v. les médias.
- c. **Faciliter les dévoilements.** Servir de relais vers le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement pour les personnes qui se sentent victimes potentielles d'agissements irrespectueux, offensants ou inappropriés, ou qui désirent témoigner pour d'autres, anonymement ou non, de ce type d'agissement. Il s'agit ici de multiplier le nombre de « portes » de première ligne auxquelles des victimes ou témoins de conduites inappropriées puissent frapper pour effectuer des dévoilements. Les membres du COMITS désignées comme Personnes de soutien ne se substituent toutefois pas au personnel du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement, à qui ils laissent le soin de déployer l'ensemble des interventions qui s'appliquent dans le contexte et qui seront souhaitées par la personne plaignante.

- d. **Mettre en œuvre et réviser régulièrement la Politique départementale** pour un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire. Pour avoir une portée réelle, cette Politique doit rester adaptée aux caractéristiques et besoins du Département. Pour lui donner force et crédibilité, elle sera améliorée dans le temps par des consultations et discussions régulières avec les divers acteurs du Département – étudiant.e.s, professeur.e.s, chargé.e.s de cours, personnel de soutien, etc.

4. *DIFFUSION CLAIRE ET LARGE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE ET DU NOM DES PERSONNES DE SOUTIEN*

La présente Politique et les caractéristiques du COMITS seront diffusées largement, dans une posture proactive de transparence et de prévention, mais aussi de dissuasion, par rapport à tout cas suspect ou avéré de conduites inappropriées en matière sexuelle ou psychologique dans la sphère d'action du Département.

- a. Cette Politique du Département des sciences de l'activité physique pour un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire sera accessible en permanence sur le site web du Département, par un lien bien visible sur sa page d'accueil.
- b. Le COMITS, en concertation avec les directions de programmes du Département, veillera chaque année à cibler les cours et moments les plus appropriés (par exemple les cours au plus grand nombre d'étudiants, à la rentrée universitaire) pour présenter aux nouvelles cohortes d'étudiants:
 - i. la Politique du Département des sciences de l'activité physique pour un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire;
 - ii. le rôle et le nom des Personnes de soutien.
- c. Les Personnes de soutien dépêché.e.s dans ces cours se feront ainsi automatiquement connaître, permettant aux étudiant.e.s de repérer quelques « visages » auxquels il est possible de se confier. Dans une perspective d'amélioration continue de la Politique, les Personnes de soutien pourront recueillir au passage les questions et remarques d'ordre général susceptibles d'alimenter la réflexion sur la Politique départementale (types de questions posées, perception de la Politique par les étudiant.e.s., effets sur les cohortes, etc.).
- d. Toute personne nouvellement embauchée au Département se verra expliquer cette Politique par la personne chargée de la recevoir. Ce peut être la Direction, dans le cas du recrutement d'un.e nouveau/nouvelle professeur.e, mais aussi un.e enseignant.e par rapport à un.e auxiliaire d'enseignement, un.e chercheur.e par rapport à un.e assistant.e de recherche, un.e professeur.e par rapport à un.e auxiliaire d'enseignement, une direction de recherche par rapport à un.e étudiant.e de 2e ou 3e cycle, et ainsi de suite, dès qu'un rapport de type asymétrique est créé.
- e. Tout.e étudiant.e membre des comités de programmes du Département devra recevoir dès son arrivée en fonction une copie de cette Politique.

- f. Toute personne active au Département sera réputée connaître cette Politique : il sera de son devoir d'en prendre connaissance.
- g. Un lien hypertexte pointant vers cette Politique apparaîtra également obligatoirement dans les plans de cours de tout.e professeur.e ou chargé.e de cours, à côté des Politiques de l'Université contre le harcèlement (Politiques 16 et 42). À proximité immédiate seront clairement identifiés les noms des Personnes de soutien approuvé.e.s par l'Assemblée départementale (« Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : x, y, z professeur.e.s au Département »).
- h. L'Assemblée départementale, en lien avec la Direction du Département et le COMITS, fixera les modalités de vérification de cette mention dans les plans de cours (par exemple, quelle personne, associée à quelle fonction).
- i. Il sera clairement indiqué sur la porte du bureau de chaque Personnes de soutien :
 - i. Un logo immédiatement reconnaissable, signifiant « Personne de soutien »
 - ii. Une brève explication standard, du type : « PERSONNE DE SOUTIEN CONTRE LE HARCÈLEMENT. Ici, toute personne étudiant.e ou professionnel.le s'estimant potentiellement victime de conduites inappropriées à caractère sexuel, psychologique ou discriminatoire, ou toute personne voulant témoigner d'agissements qui relèvent potentiellement de ce type de conduite, trouvera une personne de confiance et des ressources, dans un environnement d'écoute confidentiel et respectueux ».

5. PRINCIPES FONDATEURS, FONCTIONS, ATTITUDES ET LIMITES DES PERSONNES DE SOUTIEN

- a. Les personnes potentiellement victimes de conduites inappropriées à caractère sexuel ou psychologique peuvent légitimement hésiter à rencontrer des spécialistes qu'elles ne connaissent pas. La littérature scientifique montre également que les victimes de harcèlement hésitent souvent à dénoncer des actes dont elles doutent parfois elles-mêmes. Par ailleurs, les victimes estiment souvent que les choses s'arrangeront avec le temps et la disparition progressive des souvenirs. Il est documenté qu'elles ne sont pas sûres d'être écoutées à propos de conduites que la société estime parfois « normales » (de type flirt, par exemple, peu importe sa forme). Pour toutes ces raisons, parmi tant d'autres, le Département se propose de devenir une porte de proximité à laquelle frapper, même en cas de doute, surtout en cas de doute. Il instaure ainsi un Comité de Soutien pour un Environnement Sain et Sécuritaire d'Études et de Travail (COMITS).
- b. À la porte des Personnes de soutien peuvent frapper des personnes qui s'estiment potentiellement victimes de conduites étranges, même en apparence infimes, anodines, sans liens les unes avec les autres, mais qui les mettent mal à l'aise, qu'elles ne sachent trop comment nommer, qu'elles hésitent parfois même à considérer comme du harcèlement ou un début de harcèlement, sexuel ou psychologique.
- c. Les Personnes de soutien ne constituent en aucun cas un tribunal. Ils ne privilégient pas une forme ou l'autre d'orientation sexuelle, par exemple. Ils sont une porte d'entrée confidentielle et un signe clair que le Département prenne au sérieux toute suspicion de conduite

inappropriée à caractère sexuel ou psychologique. Conscients du fait qu'une personne qui frappe à leur porte leur témoigne une grande confiance, ils l'accueillent et montrent écoute et respect.

- d. Leur rôle consiste essentiellement à procurer une « porte » d'accès et à pouvoir témoigner qu'en effet, telle personne, à tel moment, s'est estimée victime potentielle de conduites inappropriées à caractère sexuel, psychologique ou discriminatoire, ou veut dévoiler des conduites dont elles ne sont pas victimes, mais dont elles ont été témoins. L'écoute ne consiste pas ici à demander à cette personne le détail des actes en question. Cela pourrait mettre mal à l'aise ou blesser aussi bien la personne plaignante, qui doute pour elle-même ou qui signale pour autrui, que la personne de soutien qui l'écoute. Son rôle est bien en revanche de rassurer la personne plaignante que son acte de plainte, d'hésitation à faire un signalement, ou de dévoilement réel, pour soi ou pour autrui, constitue une démarche justifiée, dont il est pris acte à un premier niveau, en toute confidentialité, et qu'un suivi va être fait en toute discrétion auprès du Bureau de prévention et de lutte en matière de harcèlement.
- e. Les Personnes de soutien sont conscientes que le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement est le lieu privilégié par l'Université pour écouter professionnellement, sans la blesser, ce que la personne plaignante a à dire et pour déterminer avec elle les options possibles, si nécessaire, selon son mandat : soutenir, informer et conseiller les membres de la communauté universitaire qui s'adressent à lui, recevoir les signalements, proposer des démarches propres à régler les situations qui lui sont rapportées et assurer le traitement des plaintes.

6. RENCONTRES, PRATIQUE RÉFLEXIVE ET FORMATION CONTINUE DES PERSONNES DE SOUTIEN

- a. La première année, le COMITS pourrait avoir à se rencontrer une fois par mois, pour se consulter et se coordonner, pour effectuer les tâches du COMITS, mais également pour mettre au point le processus de consultation des différents acteurs du Département, afin d'améliorer la Politique départementale avec eux.
- b. Passée cette première année de mise au point et de consultations, le COMITS se réunira minimalement deux fois par session (en début et fin de session) ou en cas de nécessité, pour faire le point sur les besoins, les tendances, l'amélioration de la présente Politique, etc. Cela constitue une pratique réflexive collective saine, nécessaire par rapport aux enjeux humains et sociétaux de la présente Politique départementale.
- c. Par sa nature, le COMITS est aussi amené à solliciter le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement ou en obtenir le soutien, en ce qui a trait, entre autres, à :
 - i. des cas de conduites assimilables à du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire
 - ii. des cas sur lesquels planent un doute (sont-ce bien des conduites assimilables à du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire ?)
 - iii. la formation sur des points d'expertise précis qui pourraient l'aider dans sa tâche de prévention et promotion

- iv. l'application des politiques institutionnelles en vigueur
- v. des conseils et du soutien en lien avec la mission du Comité
- vi. une mise à jour de la présente Politique en fonction de l'évolution des politiques de l'Université, etc.

Une rencontre annuelle, au moment le plus opportun pour les deux parties, semble raisonnable.

7. PROCESSUS D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITS

- a. Le Département, représenté par son directeur ou son Comité exécutif, lance un appel à candidature aux postes de Personnes de soutien destinées à siéger au COMITS pour l'année universitaire à venir.
- b. Une liste de candidats est constituée. Le Comité exécutif procède à une première sélection pour s'assurer que le COMITS soit constitué de membres de l'Assemblée départementale représentatifs de ses différents secteurs, soit diversifié dans sa composition — hommes, femmes, origines culturelles, caractères, etc.
- c. Chaque candidat.e.s de la liste doit ensuite être approuvé un.e par un.e par 100% des membres de l'Assemblée départementale, selon le quorum du Département (50% + 1).
- d. Un vote par mémo est suggéré.
- e. Seules les personnes qui obtiennent 100% des votes deviennent Personnes de soutien au COMITS. Toutefois, si un consensus à 100% ne permet pas d'élire suffisamment de Personnes de soutien (la Politique suggère 20% des professeur.e.s du Département), le processus recommence partiellement, sur la base d'un consensus à 90%, pour compléter le nombre de Personnes de soutien déjà élues. Si le nombre de Personnes de soutien est toujours insuffisant, un processus identique peut le compléter, sur la base d'un consensus à 80%. Si le nombre de Personnes de soutien reste inférieur à 20% des professeur.e.s du Département, la procédure d'élection des membres du COMITS doit être révisée, dans l'esprit de la clause 8 d'autoamélioration de la Politique.

8. CLAUSE D'AUTOAMÉLIORATION DE LA POLITIQUE

Cette Politique est le résultat de réflexions, discussions et observations cumulées par les différents acteurs du Département des sciences de l'activité physique de l'UQAM. Si elle s'avère trop rigide ou trop souple à l'usage, elle devra être modifiée à l'initiative de ces acteurs, dans le souci d'apporter un soutien réel et raisonnable aux personnes qu'elle vise à protéger et de contribuer vraiment aux environnements d'études et de travail sains et sécuritaires qu'elle vise à promouvoir et défendre.